DSG

Déclaration Simplifiée de Grossesse

Le service DSG, mode d'emploi

- Ce service vous permet de remplir en ligne une Déclaration Simplifiée de Grossesse pour votre patiente et de l'adresser directement aux organismes d'Assurance Maladie, d'Allocations Familiales et de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
- La DSG remplace l'imprimé de premier examen médical prénatal (Cerfa S4110F).
- La signature du document est assurée par voie électronique avec votre carte CPS et la carte Vitale de votre patiente.
- Ce service est accessible via le **portail « Espace pro »**

De vrais + au quotidien

- **Une démarche simplifiée :** vos données administratives et celles de votre patiente sont automatiquement renseignées sur la déclaration.
- **Une gestion facilitée pour votre patiente :** tous les éléments destinés à l'organisme d'Assurance Maladie, à la caisse d'Allocations Familiales et au centre de Protection Maternelle et Infantile sont transmis par voie électronique.
- **Une prise en charge plus rapide de la grossesse de votre patiente** par les organismes concernés.
- **En 2 points clés :**

1. Une démarche allégée pour vous et votre patiente.
2. Une prise en charge plus rapide de la situation de grossesse de votre patiente.

DSG dans Espace pro

Avec la carte Vitale de votre patiente et votre carte CPS, accédez au service Déclaration Simplifiée de Grossesse directement dans votre compte Espace pro, dans la **rubrique « Services patient ».**

Pour en savoir plus
Un conseiller de l'Assurance Maladie est à vos côtés pour toute question sur le service Déclaration Simplifiée de Grossesse.

L'Assurance Maladie vous accompagne

Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes

CIS (Conseillers Informatique et Service)

Tél : 03 24 33 73 98
cis@cpam-charleville.cnamts.fr

Avril 2014 - SG/DGM/DSS/XX-2014